

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal, du 11 septembre 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le onze septembre deux mil dix-sept à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur Nicolas VEAUUVY, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, M. LÉQUIPPÉ, Mme JÉHANNO, Mme BOURLIER, Mme GARNIER, Mme MARTINI, M. PADRO, M. MARAIS, M. BIGNON, M. TISSERAND

Absents excusés : Mme GEFFARD, MM. CRUCHET, GAURY, VIOU

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Madame Sophie JEHANNO en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du 30 juin. Aucune observation formulée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour : « Réglementation d'utilisation du terrain multisports » et « devis divers ».

Ces points seront abordés à la fin des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT – RACCORDEMENT 12, RUE DE L'ARDILLIERE – M. CYRIL VINQUEUR ET MME SOPHIE DUCHESNE

Monsieur VEAUUVY présente aux membres du conseil municipal le devis de la SARL MARAIS d'un montant de 1 395 € HT relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement pour le raccordement de la maison de Monsieur Cyril VINQUEUR et Madame Sophie DUCHESNE « 12 Rue de l'Ardillère ». Il leur rappelle que par délibération en date du 5 septembre 2008 le conseil municipal a instauré la participation pour voirie et réseau, et qu'en date du 31 mars 2016, le montant de la participation de la taxe de raccordement a été modifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que la dépense soit à la charge du propriétaire.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

BUDGET ASSAINISSEMENT – DELIBERATION MODIFICATIVE N°02/2017

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits budgétaires relatifs aux écritures d'amortissement du budget assainissement 2017 sont insuffisants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	6061	-393.80€	
Fonctionnement	042	6811	+393.80€	
Investissement	040	28156		+393.80€
Investissement	040	21562 op 18	+393.50€	

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

MODALITES DE REMBOURSEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE URBANISME PAR LES COMMUNES CONCERNEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat au 1^{er} juillet 2015 pour les communes, dotées d'un P.O.S ou d'un P.L.U, faisant parties d'un EPCI de plus de 10 000 habitants et la possibilité d'intégrer un service urbanisme pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU faisant parties d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Cette réforme prévoit, également au plus tard le 1^{er} juillet 2017, le transfert de la compétence « Maire au nom de la Commune » pour les communes dotées d'une carte communale.

Ainsi, l'ensemble des Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ont souhaité mutualiser leurs moyens.

Conformément à la délibération n° 15/2017 du 27/03/2017 du Comité Syndical du Pays, la participation financière des communautés de communes sera basée sur les orientations budgétaires 2016 de 210 000 €, soit 105 000 € au nombre d'habitants et 105 000 € au nombre d'actes.

Le remboursement de ce service fait l'objet d'une convention financière entre la Communauté de communes et le Syndicat mixte du Pays.

Il convient ensuite de fixer une convention financière entre la Communauté de communes et chaque commune concernée afin d'établir un remboursement, par les communes à la CCTOVAL, du service d'instruction des actes d'urbanisme dont elles ont bénéficié.

La répartition financière se fera à 50 % selon le nombre d'habitants et à 50 % selon le nombre d'actes instruits.

En conséquence,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu la délibération n° 02/2017 du 13/03/2017 relative au nouveau périmètre du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine de groupement des Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° 02/2016 modifiant les statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine ;

Vu la délibération de modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine n° 03/2017 du 13/03/2017 ;

Vu la délibération n° 15/2017 du comité syndical du Pays Loire Nature Touraine du 30/03/2017 définissant les orientations budgétaires 2017,
Vu la convention entre la Communauté de communes et les communes figurant en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter le principe selon lequel la mise à disposition de service d'instruction du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine aux communes concernées donne lieu à un remboursement des frais de fonctionnement incombant en premier lieu à la Communauté de Commune et répercuté en second lieu à chaque Commune concernée ;**
- **D'accepter le principe du remboursement des frais de fonctionnement à la CCTOVAL, pour chaque commune concernée, selon les modalités suivantes :**

Conformément à la délibération n° 15/2017 du 27/03/2017, la participation financière des Communautés de Communes est basée sur les orientations budgétaires 2016 suivant la répartition suivante :

Orientations budgétaires 2016 de 210 000€ brut réparti à

- A. 50% au nombre d'actes déposés soit 105 000 € / 1 114 actes (2015) = 94,25 € par nombre d'actes
- B. 50% au nombre d'habitants soit 105 000 € / 54 163 habitants (DGF 2015) = 1,938 € par habitant

La Communauté de Communes répercutera sur la même base ces sommes en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'actes sur la commune de Couesmes, comme indiqué dans le tableau en Annexe 1.

Modalités de calcul à la charge de la commune :

Le coût du service est supporté par les Communauté de Communes, il est ensuite répercuté sur les communes membres concernées par le service selon la répartition suivante :

- 50% au nombre d'habitants (sur la base DGF 2016), soit $A = 1,938 \text{ €/hab} \times \text{nb hab}$
- 50% actes instruits (sur la base des statistiques dossiers déposés année N-1), soit $B = 94,25 \text{ €/acte} \times \text{nb actes}$

Pour la commune de Couesmes, la charge est $A + B = 2\,031,66\text{€}$ (cf. annexe 1)

Pour 2017, le montant du remboursement du fonctionnement du service urbanisme, à la charge de la commune de Couesmes atteint **2 031,66 €**.

- **D'accepter les termes et conditions de la convention présentée en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

Annexe 1 – Remboursement du fonctionnement 2017 du service urbanisme du P.L.N

Commune	DGF	Actes	Coût Hab	Coût Acte	Total	Remboursement à CCTOVAL
Ambillou	1 920	37	3 720,96	3 487,25	7 208,21	7 208,21
Avrillé les Ponceaux	517	16	1 001,95	1 508,00	2 509,95	2 509,95
Benais	1 050	15	2 034,90	1 413,75	3 448,65	0,00
Bourgueil	4 198	65	8 135,72	6 126,25	14 261,97	0,00
Channay sur Lathan	888	16	1 720,94	1 508,00	3 228,94	3 228,94
La Chapelle sur Loire	1 580	21	3 062,04	1 979,25	5 041,29	0,00
Château la Vallière	1 805	19	3 498,09	1 790,75	5 288,84	5 288,84
Chouzé sur Loire	2 290	27	4 438,02	2 544,75	6 982,77	0,00
Cinq Mars la Pile	3 539	145	6 858,58	13 666,25	20 524,83	20 524,83
Cléré les Pins	1 459	31	2 827,54	2 921,75	5 749,29	5 749,29
Continvoir	517	8	1 001,95	754,00	1 755,95	0,00
Couesmes	562	10	1 089,16	942,50	2 031,66	2 031,66
Courcelles de Touraine	549	11	1 063,96	1 036,75	2 100,71	2 100,71
Gizeux	491	9	951,56	848,25	1 799,81	0,00
Hommes	937	15	1 815,91	1 413,75	3 229,66	3 229,66
Langeais	4 570	56	8 856,66	5 278,00	14 134,66	14 134,66
Mazières de Touraine	1 362	40	2 639,56	3 770,00	6 409,56	6 409,56
Restigné	1 291	23	2 501,96	2 167,75	4 669,71	0,00
Saint Laurent de Lin	350	8	678,30	754,00	1 432,30	1 432,30
Saint Nicolas de Bourgueil	1 185	41	2 296,53	3 864,25	6 160,78	0,00
Côteaux-sur Loire	2 008	49	3 891,50	4 618,25	8 509,75	8 509,75
Savigné sur Lathan	1 397	26	2 707,39	2 450,50	5 157,89	5 157,89
Souvigné	853	29	1 653,11	2 733,25	4 386,36	4 386,36
Villiers au Bouin	792	7	1 534,90	659,75	2 194,65	2 194,65
CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	36 110	724	69 981,18	68 237,00	138 218,18	94 097,25

REGLEMENTATION D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement d'utilisation du terrain multisports tel que présenté en annexe :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter le règlement d'utilisation du terrain multisports.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

TERRAIN MULTISPORTS : DEVIS PASSERELLE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal deux devis concernant l'accès au terrain multisports par la rue de l'Ardillière :

- Antony HERVE d'un montant de 3 205.00€ HT
- EURL CLOAREC Couverture d'un montant de 5 500.00€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter le devis de Antony HERVE d'un montant de 3 205.00€ HT. Cette opération sera mandatée sur le compte 2113 opération 210.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TISSERAND demande s'il serait possible de mettre des ralentisseurs à « La Grimauderie » afin de ralentir les véhicules. Monsieur le Maire précise que pour le moment ce n'est pas envisagé, soulignant que des demandes ont déjà été faites dans des hameaux voisins.

Le Maire,
Nicolas Veauvy